



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n°118 du 19/02/2018

Rétrécissement chaussée

Rue d'Ostwald

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la société VOGEL SAS à Valff pour des travaux d'élagage sous les lignes électriques

ARRÊTE

Les règles de circulation dans la rue d'Ostwald pourront être modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : au niveau de l'îlot central, la chaussée sera rétrécie à la circulation, sans modification du trafic routier, **lundi 26 février 2018 de 8 h à 12 h.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim
Eurométropole / DEPN Voies publiques
Eurométropole / Salubrité
Entreprise VOGEL SAS

Fait à Lingolsheim le 19/02/2018

Le Maire
Yves BUR